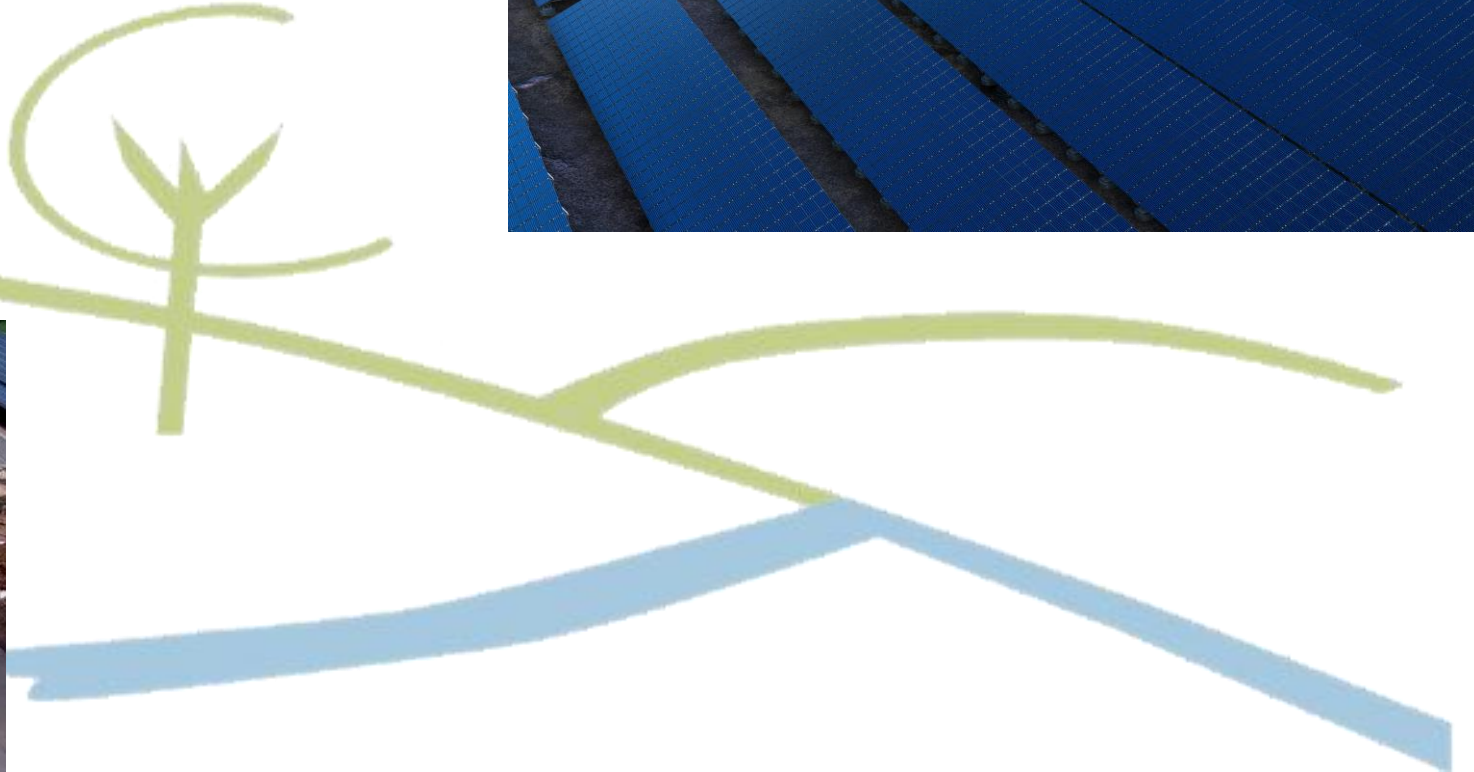
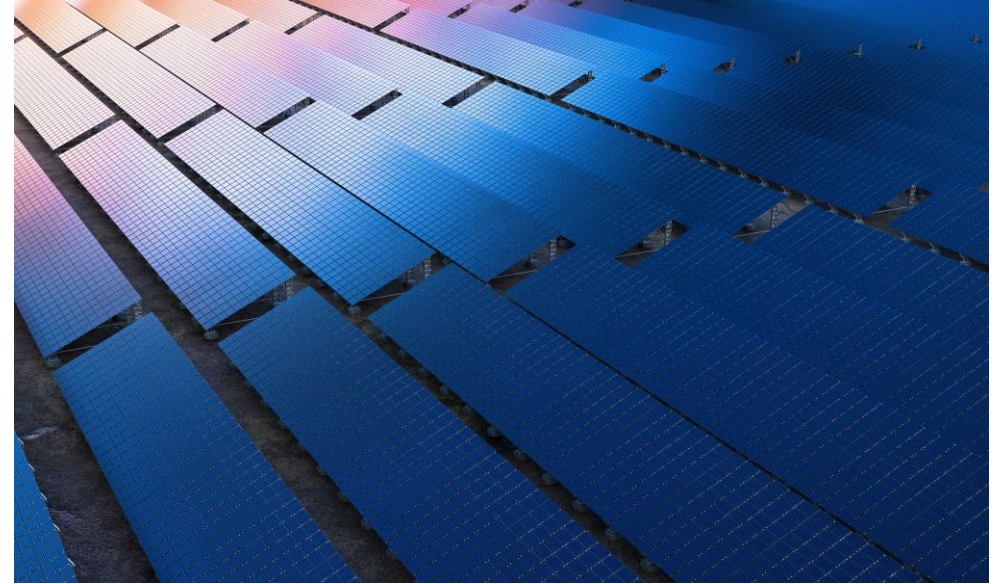


# **ZONES D'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES**

# CONCERTATION PUBLIQUE du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024



**Document de travail**

# Loi du 10 mars 2023

---

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

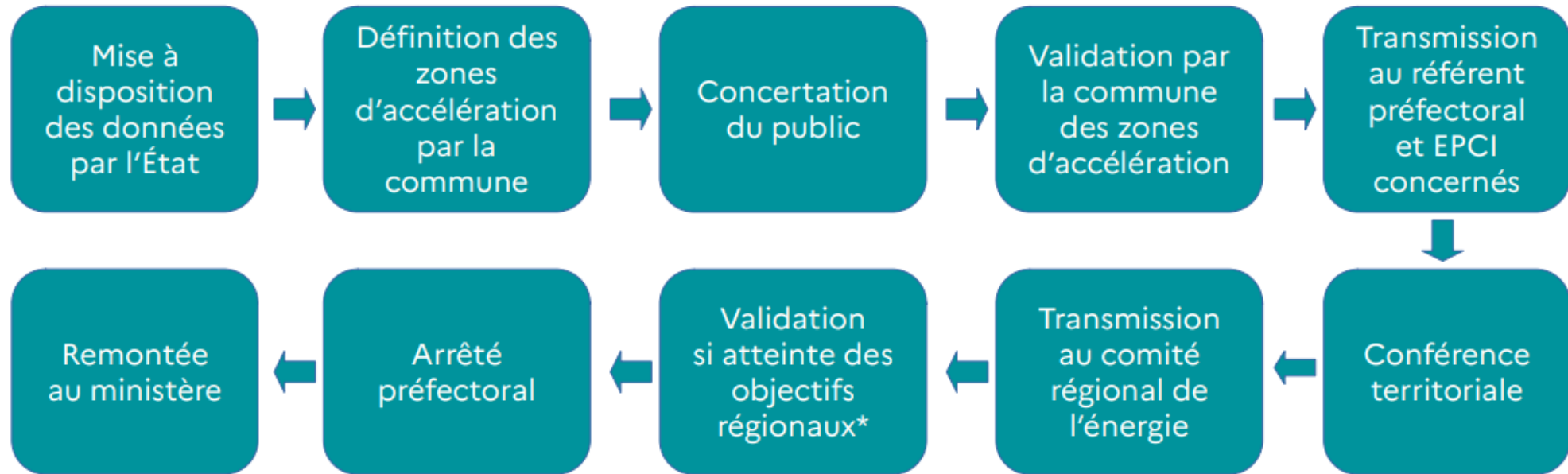
AVANTAGE = les délais de procédures seront raccourcis et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.

OBJECTIF = attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns.

La commune de CHARNY OREE DE PUISAYE a donc défini dans un document les secteurs privilégiés de développement pour chaque type d'énergie renouvelable lors d'une réunion d'un groupe restreint d'élus volontaires. Ce document sera mis à la concertation du public.

Les zones identifiées sont à transmettre au référent préfectoral pour le 31 décembre 2023 suite à la demande de Madame Elisabeth BORNE.

# PROCEDURE



\* Si les zones sont insuffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux :  
⇒ Le référent préfectoral demande aux communes l'identification de zones complémentaires  
⇒ Sous 3 mois, transmission de ces nouvelles zones au comité régional de l'énergie pour avis

## En résumé :

### Une ZAER

#### C'est

Une volonté politique, avec adhésion locale  
Attractivité maîtrisée vis-à-vis des porteurs  
Accélération de l'instruction de certains projets

#### Ce n'est pas

Une interdiction d'ENR en dehors des ZAER  
Une zone dédiée uniquement aux ENR  
Une autorisation automatique

# PHOTOVOLTAÏQUE SUR BATIMENT

---

## Proposition:

La commune a retenu l'ensemble des toitures des bâtiments situés sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye.

## Un outil à votre disposition:

Si vous avez un projet d'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques en toiture, le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) met à disposition du public, gratuitement et sans création de compte, un cadastre solaire sur le département afin d'informer les particuliers de l'Yonne de l'intérêt d'installer des panneaux solaires sur leurs toitures:

[sdey89.cadastre-solaire.fr](http://sdey89.cadastre-solaire.fr)

# PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

---

## Proposition:

La commune a retenu:

- l'ensemble des zones agricoles hors zone inondable telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye,

La zone Agricole est vouée à la protection de l'activité agricole et à l'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol (sous-secteurs Aa, Ab, Ad, Ae et Af)

- l'ensemble des parkings des zones urbaines telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

La zone Urbaine est un secteur déjà urbanisé comprenant des équipements publics (sous-secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Ue et Uf).

Des outils à votre disposition: vous pouvez consulter les Plans Locaux d'Urbanisme sur les sites suivants:

<https://www.ccop.fr/la-ccop/urbanisme.html>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**Document de travail**



Proposition:

La commune n'a pas retenu de zones d'accélération pour l'éolien.





CHARNY ORÉE DE PUISAYE

# METHANISATION

---

## Proposition:

La commune a retenu l'ensemble des zones agricoles hors zone inondable telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

La zone Agricole est vouée à la protection de l'activité agricole et à l'exploitation des richesses naturelles du sol et du sous-sol (sous-secteurs Aa, Ab, Ad, Ae et Af)

**Document de travail**

# CHALEUR RENOUVELABLE

---

## Proposition:

Cette catégorie concernant essentiellement les projets publics, la commune a retenu l'ensemble des zones urbaines telles que définies aux deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

La zone Urbaine est un secteur déjà urbanisé comprenant des équipements publics (sous-secteurs Ua, Ub, Uc, Ud, Ue et Uf).



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

# HYDROELECTRICITE

---

Proposition:

La commune n'a pas retenu de zones d'accélération pour l'hydroélectricité.

# CONSULTATION DU PUBLIC

---

La commune a défini les modalités de concertation avec le public de la manière suivante:

- du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 ;
- mise à disposition du public du document et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Charny et des mairies déléguées ;
- mise à disposition du public du document et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de France Services ;
- organisation d'une consultation par voie électronique à l'adresse associée [zaer@ccop.fr](mailto:zaer@ccop.fr) suite à la mise en ligne du document sur le site internet de la Commune de Charny Orée de Puisaye ([www.ccop.fr](http://www.ccop.fr)).